

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 13 décembre 2022

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 25– Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 07 décembre 2022, le mardi 13 décembre 2022, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Pierre BELIGNE et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Françoise VITET à Éric GUILBERT
Agnès DENIEAU à Martine DELISEE
Séverine WERBROUCK à Jérôme GUILLEMET

Guy BOST à Pierre BELIGNE
Stéphane LE MEUT à Luc COIFFE

Également présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services et Sandrine DESNOYER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Annick JAUNIER est désignée pour remplir cette fonction.

Avant de commencer la séance, monsieur le maire souhaite faire bonneur à des personnes qui le méritent. Il demande à Catherine Wabl de le rejoindre à ses côtés. Monsieur le maire rappelle que chaque année, lors de la fête du sport, sont mis à l'honneur des sportifs ou des membres d'association du sport. Frédéric Boudeau, président de l'office municipal des sports a parlé du parcours de Catherine Wabl. Elle s'est en effet engagée dans la vie associative de Saint-Pierre d'Oléron en 1982 et depuis 40 ans, elle a toujours donné de son temps au monde associatif. Monsieur le maire tient au nom de tout le conseil municipal à lui remettre la médaille de la ville de Saint-Pierre d'Oléron qui a été gravée à son nom pour ces 40 ans d'engagement associatif et de bénévolat.

Catherine Wabl exprime ses remerciements et se dit honorée de cette distinction, de cette reconnaissance. Elle dit œuvrer pour le sport mais aussi pour le lien amical.

Monsieur le maire demande ensuite à l'équipe des péris en mer de le rejoindre. Monsieur le maire rappelle qu'au cours de l'été, il y a une exposition de 6 semaines sur l'histoire de la pêche à la Cotinière qui a généré 25 000 visiteurs. L'entrée était gratuite et monsieur le maire dit qu'on a eu l'idée de mettre des petits objets fabriqués par les élus (bracelets, tonlines...) à la sortie de

la salle et les visiteurs pouvaient faire un don au profit de la caisse des pèris en mer. Nous avons collecté 4 365.00 euros que nous remettons officiellement à l'association pour le travail accompli.

Le président remercie monsieur le maire pour cette somme qui bénéficie aux veuves et orphelins des pèris en mer.

Monsieur le maire tenait à mettre en valeur tout ce travail de bénévolat. C'est aussi l'occasion à la veille de Noël de souligner cette valeur ajoutée que nous avons dans nos animations de notre vie municipale, d'avoir ces personnes qui s'engagent et qui donnent tant pour les autres, souvent en sacrifiant leur vie personnelle.

Monsieur le maire en profite pour rebondir sur le marché de Noël qui vient de se dérouler avec une météo très favorable. Il y a un retour très positif des exposants avec des animations apaisées, orientées vers les enfants, une délégation étrangère avec le stand habituel des allemands et les anglais qui nous ont fait l'amitié de nous rejoindre.

Monsieur le maire souligne que ce marché de Noël qui existe depuis plus de 20 ans, est une référence avec des artisans, des associations oléronaises qui s'y installent et ceci permet de répondre à ces fêtes de Noël chaque année.

Une autre date est à noter, celle du 23 décembre à 18h sur le port de la Cotinière où sera tiré le feu d'artifice, feu qui n'a pas été tiré cet été en raison des périodes de canicule et de sécheresse.

Aujourd'hui, à 13h30, sur la commune de Saint-Pierre d'Oléron, il y a eu l'inauguration du centre de consultations publiques, rue Carinena, et permet de faire découvrir au public oléronais, l'installation de 3 jeunes médecins pour 2 postes ouverts quotidiennement. Quelques signalétiques ont été posées pour pouvoir y accéder. Monsieur le maire ajoute que face à l'inquiétude que nous avons sur le territoire insulaire des offres médicales, c'est plutôt une bonne nouvelle.

Monsieur le maire souhaite donner la parole à Mmes Martine Delisee et Sylvie Frougier.

Martine Delisée dit que le Téléthon s'est déroulé du 30 novembre au 03 décembre et remercie les services de la commune, les élus qui l'ont aidée à confectionner les crêpes, l'association Castel clos qui porte le téléthon depuis 4 ans. La somme de 4 175.00 € a été récoltée et a été versée à l'AFM TELETHON.

Sylvie Frougier fait un bilan sur le télétravail qui a démarré au moment du COVID. Les services sont en demande et télétravaillent pour la plupart au moins une journée par semaine. Elle donne quelques chiffres sur les kilomètres évités qui s'élèvent à 21 604 km et le CO2 évités par les gaz d'échappement s'élève à 2 376 484 000 tonnes donc une démarche positive pour un mode alternatif à la réduction de la voiture individuelle.

Sylvie Frougier fait part ensuite qu'il n'existait pas de règlement intérieur du marché couvert, notamment de la partie intérieure de la halle ; un travail a été engagé avec les commerçants et le service de la police municipale pour l'établissement d'un règlement intérieur. Elle ajoute qu'il a été repensé la réglementation des installations sur le domaine public communal afin d'avoir un document formalisé notamment sur les occupations temporaires sur le domaine public.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

A-1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15/11/2022

A-2-CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

FINANCES

- F-1-TARIFS 2023 – BUDGET COMMUNE
- F-2-TARIFS 2023 – BUDGET GOLF
- F-3-TARIFS 2023 – BUDGET MARCHÉ COUVERT
- F-4-MARCHÉ COUVERT – CHARGES LOCATIVES
- F-5-ABROGATION DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNERAIRES
- F-6-TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS
- F-7-CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON
- F-8-SUBVENTION COMMUNE 2023 – CLASSE DECOUVERTE

URBANISME

- U-1-RUE DU MARTIN PECHEUR LA COTINIÈRE – CESSION GRATUITE – RECTIFICATIF
- U-2-AUTORISATION D'URBANISME PROPRIETE PRIVEE DE M. SUEUR
- U-3-NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 31 octobre au 1^{er} décembre 2022
- ✓ D162/2022 Le 04/11/2022 autorisation d'usage de terrain pour la pratique de grimpe arbres
- ✓ D163/2022 Le 10/11/2022 demande de subvention aide à la programmation culturelle 2022-2023
- ✓ D164/2022 Le 28/11/2022 marché de travaux réhabilitation mairie lot 2 démolition curage gros œuvre – acte modificatif n°2
- ✓ D165/2022 Le 15/11/2022 avenant contrat de maintenance microbib
- ✓ D166/2022 Le 28/11/2022 attribution et signature du marché de mission et maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre technique municipal
- ✓ D167/2022 le 28/11/2022 effacement BT-EP voie communale canton de matha – dossier SDEER n°er385-1070
- ✓ D168/2022 Le 28/11/2022 convention de prestations EAC Pierre Loti / Minibus
- ✓ D169/2022 le 30/11/2022 convention partenariat triporteur / hôpital local
- ✓ D170/2022 Le 02/12/2022 marché travaux réhabilitation mairie – lot 7b carrelage faïence acte modificatif 1
- ✓ D171/2022 Le 02/12/2022 autorisation d'emprunt – réalisation d'un contrat de prêt
- ✓ D172/2022 Le 05/12/2022 Offres promotionnelles calendrier de l'avent GOLF

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2022

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE ce procès-verbal.

CONVENTION-CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment ses article L 303-1 à 3

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de demain », signée le 10 mai 2021,

Vu la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 6 décembre 2022

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Pierre d'Oléron et la communauté de communes de l'île d'Oléron ont officiellement intégré le programme « Petites villes de demain » le 10 mai 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion.

A cet égard, la convention-cadre « Petites villes de demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, et ainsi indirectement tout le territoire de l'EPCI, en confèrent notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Ces outils sont calibrés de manière à favoriser et inciter à réinvestir et à reconquérir les centres-bourgs, dans une stratégie nationale de lutte contre l'étalement urbain. Ce document établit donc le programme d'actions qui vise à renforcer l'attractivité des territoires communaux et communautaires.

La stratégie de revitalisation du territoire en accord avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) Oléron 2035 repose sur 6 axes structurants pour lesquels sera engagé un programme d'actions comportant plusieurs projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action :

- Axe 1 - HABITAT - Adapter l'offre de logements aux besoins et aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux ;
- Axe 2 - ACTIVITES ECONOMIQUES - Conforter le dynamisme commercial des centralités à l'année et maîtriser les équilibres commerciaux ;
- Axe 3 - ESPACE PUBLIC & PATRIMOINE - Renforcer la qualité architecturale, paysagère et urbaine des centralités et des entrées. Préserver et valoriser les patrimoines naturel, culturel et bâti
- Axe 4 - MOBILITE - Développer les mobilités du quotidien ;
- Axe 5 - EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS - Renforcer les aménités de la centralité : accès aux soins, aux services administratifs, une offre artistique, culturelle, sportive de qualité pour tous et à l'année ;
- Axe 6 - TRANSITION ECOLOGIQUE - Progresser vers la sobriété énergétique et la renaturation des centralités.

Elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux d'activité ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Monsieur le maire précise que dans cette ORT, nous identifions les partenaires que nous avons, sous la volonté politique bien sûr portée par la commune de Saint-Pierre d'Oléron ; le premier des partenaires reste la communauté de communes qui sur de nombreux domaines, va être co-actrice, actrice ou porteuse de projets sur ces principes-là. Il y a ensuite le département qui finance aussi des petites villes de demain (on compte aujourd'hui 26 petites villes de demain sur la Charente-Maritime).

Ce qui est présenté dans cette ORT, ce sont des fiches projets où on fait des inscriptions pour les intervenants, les déterminants et les financeurs pour chacune des fiches. Ceci engage la collectivité à horizon 2026 sur ce contrat entre la ville de Saint-Pierre d'Oléron et l'Etat qui soutient les communes de – 20 000 habitants.

Monsieur le maire souligne que des choses sont déjà engagées, notamment concernant la mobilité, la transition écologique, l'habitat.

Cette délibération fixe avec la banque des territoires, notre partenaire, les règles définitives de subventionnement que l'on pourrait avoir. Un petit bémol toutefois car aujourd'hui, on est financé à 80% sur tout ce qui concerne l'ingénierie, les études mais sur la réalisation des projets, le taux de participation ne sera pas le même. Ça nous ouvre toutefois le droit à des subventions qu'on n'aurait jamais eues si on n'était pas petite ville de demain.

Monsieur le maire précise que la convention pourra être modifiée par voie d'avenant et que sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Un suivi sera réalisé ainsi qu'un bilan à l'issue du programme en 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITÉ**

*Article 1 : **APPROUVE** la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que les périmètres des secteurs opérationnels et le programme d'actions.*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention-cadre ci-annexée et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

FINANCES

TARIFS 2023 – BUDGET COMMUNE

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2022. Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Sylvie FROUGIER précise que les tarifs culturels ne seront pas votés aujourd'hui. Concernant les autres tarifs, la décision de la commune est d'augmenter les tarifs de 5%, décision prise notamment par rapport à l'inflation. Concernant le cimetière, 2 tarifs ont été ajoutés, qui n'existaient pas, la concession temporaire (caveau temporaire) et le jardin de dispersion.

Concernant l'aire de stationnement et Fort Royer, les tarifs restent inchangés.

Concernant les salles municipales, on applique une augmentation de 5 % ; à noter que pour la salle de l'ancienne criée, les tarifs ont été votés par le port et le conseil départemental.

Concernant l'occupation du domaine public communal, les 5 % ont été appliqués hormis quelques tarifs qui avaient déjà été largement augmentés l'an dernier notamment sur le passager (manège, étals artisans...). L'augmentation concerne finalement les abonnements, les terrasses. Pour les food-trucks, de nouveaux tarifs sont proposés.

Concernant les jardins familiaux, les tarifs restent inchangés. Les tarifs de la médiathèque et de la restauration scolaire se verront appliqués une hausse de 5%. Concernant les repas de cantine, Sylvie Frougier souligne qu'un repas coûtait 7.2 € à produire ; on est aujourd'hui proche des 8.20 €.

Monsieur le maire dit qu'on avait déjà débattu, on avait déjà présenté les évolutions de fluides, d'énergie qui sur certains postes coûtent très chers. On essaie de faire attention à l'inflation qui était annoncée à 4% puis 6% pour 2023. Il va falloir prendre conscience que ça met beaucoup de personnes en difficulté et surtout aussi des entreprises. Nous, Les collectivités, on arrive à moduler on est en-dessous de l'évolution de l'inflation mais il y a certaines professions ou structures qui nous accompagnent, qui ne seront peut-être pas en capacité de répondre à nos commandes.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITÉ**

*Article 1 : **ARRETE** les tarifs qui prendront effet au 1^{er} janvier 2023.*

TARIFS 2023 – BUDGET GOLF

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Les tarifs du golf de l'île d'Oléron ont fait l'objet d'un avis favorable de la RAGO du 2 décembre 2022.

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2022.

Sylvie Frougier précise qu'il avait été décidé de porter 10 % d'augmentation sur 3 ans puisque les tarifs étaient très en dessous par rapport à d'autres golfs du département. Donc, l'an dernier, les tarifs ont augmenté de 10 % et cette année, il est proposé d'augmenter de 10 % les tarifs. Sylvie Frougier informe également que les golfeurs vont pouvoir payer leurs cotisations mensuellement.

Monsieur le maire ajoute que de nouveaux tarifs seront proposés pour des choses qui n'existaient pas. C'est toujours suite à la dynamique de notre coordinateur et de son équipe qui permet d'avoir des modulations tarifaires et des offres qui conviennent aux golfeurs et qui nous permettent d'avoir des recettes supplémentaires sans avoir de dépenses en face. Concernant les chiffres, on arrive cette année à de bons résultats.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article1 : ARRETE les tarifs qui prendront effet au 1er janvier 2023.

TARIFS 2023 – BUDGET MARCHÉ COUVERT

Rapporteur : Sylvie Frougier

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2022

Sur les tarifs locatifs des box du marché couvert, on était dans la fourchette haute ; aucune augmentation ne sera donc proposée.

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la proposition de tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article1 : ARRETE les tarifs qui prendront effet au 1er janvier 2023.

MARCHÉ COUVERT – CHARGES LOCATIVES

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu la délibération du 14 décembre 2021 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2022.

Monsieur le maire propose d'augmenter de 5 % les tarifs des charges locatives à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Boucherie Maison MC (à compter du 15/06/2022)			1 202,00 €	2 330,00 €
GEAY BIMBAUD Liliane	1 459,20 €	1 473,79 €	1 503,27 €	1 578,00 €
DA SILVA Marianne	1 459,20 €	1 473,79 €	1 503,27 €	1 578,00 €
SAS Aux Jardins d'Aurélie	1 945,61 €	1 965,06 €	2 004,37 €	2 105,00 €
MARTIN Christèle et Luc SARL	1 945,61 €	1 965,06 €	2 004,37 €	2 105,00 €
PATTE Aurélien	1 306,34 €	1 319,40 €	1 345,79 €	1 413,00 €
NADEAU Laurie	778,24 €	786,02 €	801,74 €	842,00 €
FRANCK SARL	507,24 €	512,32 €	522,56 €	549,00 €
Huitres ROUSSEAU EARL	1 389,72 €	1 403,61 €	1 431,69 €	1 503,00 €
BAUD-CHOLLET SARL	1 250,75 €	1 263,26 €	1 288,52 €	1 353,00 €
Pêcheries de La Cotinière SARL	1 021,44 €	1 031,66 €	1 052,29 €	1 105,00 €
Poissonnerie DEMAY SARL	1 320,23 €	1 333,44 €	1 360,10 €	1 428,00 €
SARL PKS	2 188,80 €	2 210,69 €	2 254,90 €	2 368,00 €
SARL BRICE		631,63 €	644,26 €	676,00 €
Total	21 683,07 €	22 531,53 €	24 184,16 €	26 461,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article 1 : **APPROUVE** le montant des charges ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023

ABROGATION DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Sylvie FROUGIER

Vu la commission des finances du 6 décembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) a remplacé en 2000 le code des communes. Lors de la codification du C.G.C.T., cette répartition du produit des concessions de cimetières entre le C.C.A.S. (1/3) et la commune (2/3) n'a pas été reprise et constitue une simple faculté pour les communes. La commune de Saint-Pierre d'Oléron avait souhaité garder cette répartition. Néanmoins cette situation présente plusieurs inconvénients :

- 1) En cas de rétrocession de la concession, le concessionnaire ne peut être remboursé que sur la base des 2/3 du prix acquitté et au prorata temporis du bénéfice de la concession, la part d'un tiers versé au C.C.A.S. ne pouvant faire l'objet d'un remboursement ;
- 2) Cette répartition alourdit considérablement la gestion comptable de ces recettes qui intervient sur 2 budgets différents.

C'est pourquoi monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante d'abroger cette répartition qui simplifiera le fonctionnement et ne pénalisera plus les concessionnaires. Désormais seul le budget général de la commune percevra l'intégralité du produit des concessions de cimetières.

Sylvie FROUGIER précise que cette opération n'amputera pas la subvention du CCAS puisque cette dernière sera augmentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**

Article 1 : DECIDE l'abrogation de la répartition du produit des concessions funéraires pour toutes les attributions ou tous les renouvellements qui interviendront à compter du 1^{er} janvier 2023, quelle que soit la date d'effet.

Article 2 : **DIT** que les recettes seront perçues sur le budget général de la commune.

TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Vu la commission des finances du 6 décembre 2022

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal de Saint-Pierre d'Oléron d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sous certaines conditions.

La taxe d'habitation due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

Les logements doivent être :

- situés sur le territoire des communes où la taxe sur les logements vacants (TLV) n'est pas applicable ;
- habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) ; non meublés ; les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif ;
- vacants, c'est-à-dire libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La vacance ne doit pas être involontaire, c'est-à-dire imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

Sylvie FROUGIER précise que cette démarche nous permet de montrer notre volonté que les logements restent le moins possible vacants et qu'ils soient reportés dans le parc locatif. On parle bien de logements non-meublés.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

La base d'imposition de la taxe d'habitation sur les logements vacants est la même que celle retenue pour la taxe d'habitation sur laquelle aucune réduction n'est appliquée (abattement, dégrèvement, exonération ou plafonnement en fonction du revenu).

Le taux appliqué sur cette base est le taux de taxe d'habitation voté par la commune de Saint-Pierre d'Oléron. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité bénéficiaire et non pas à la charge de l'Etat.

Sylvie FROUGIER informe l'assemblée qu'une autre taxe pourra être proposé ; la taxe sur les logements vacants, mis en place par le gouvernement, fixée généralement entre 15 et 17 %. Celle-ci ne touche pour le moment que les zones de + 50 000 habitants mais on pourrait faire partie des communes qui pourraient y prétendre. Nous sommes en attente du décret.

Monsieur le maire précise que ça fait partie des actions que nous pouvons engager commune par commune, sur cette intention de remettre dans le parc locatif, des biens pour contribuer à l'effort d'accueil des personnes qui travaillent, des résidents à l'année...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article 1 : DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Article 2 : CHARGE monsieur le maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Vu l'avis de la commission des finances du 6 décembre 2022

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite au transfert de la gestion des activités portuaires au département le Charente-Maritime, une première convention relative à l'appui technique apporté au département par la commune avait été établie entre les deux parties. Cette première convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020 et une deuxième convention a été établie à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette deuxième convention arrive à son terme au 31 décembre 2022. Monsieur le maire propose à l'assemblée de signer une troisième convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 2 ans également.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de prestation

SUBVENTION COMMUNE 2023 – CLASSE DECOUVERTE

*Vu la délibération du 14 décembre 2021 fixant les participations financières de la commune au profit des écoles publiques,
Vu l'avis de la commission finances du 06 décembre 2022,*

Monsieur le maire propose de voter la subvention suivante, nécessaire à l'activité des structures école Jean Jaurès et groupe scolaire Pierre Loti (classe de découverte « montagne ») :

Article	Nom de l'association	Année 2023
6574	ADCS OCCE 17 école primaire Jean Jaurès	5 750.00
	ADCS OCCE 17 école primaire Pierre Loti	11 730.00

Le montant de la subvention sera versé au retour du séjour et sur déclaration des élèves ayant effectivement participé au séjour.

Sylvie Frougier précise que 135 élèves partent (50 de l'école Jean Jaurès et 85 de l'école Pierre Loti).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

Article 1 : ATTRIBUE les subventions ci-dessus

URBANISME

RUE DU MARTIN PECHEUR LA COTINIÈRE – CESSION GRATUITE - RECTIFICATIF

Rapporteur : Martine Delisée

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°140/2022,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le souhait de monsieur Jacques Vitet de céder gracieusement à la Commune les parcelles BP 989 et 991, constituant l'emprise de la voirie de la rue du Martin Pêcheur à la Cotinière, conformément à l'emplacement réservé n°16 du Plan Local d'Urbanisme.

Les parcelles, d'une contenance de 69 m², seront cédées à titre gratuit. Les frais d'acte (environ 800 €) seront pris en charge par la Commune. Le lampadaire placé devant l'accès de monsieur Vitet sera déplacé.

Suite à une vente partielle de cette propriété, la présente délibération rectifie le nom des propriétaires de la parcelle BP 991.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Article 1 : **ACCEPTÉ** le don des parcelles BP 989 et 991, constituant l'emprise de la voirie de la rue du Martin Pêcheur à la Cotinière, conformément à l'emplacement réservé n°16 du Plan Local d'Urbanisme,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite des parcelles indiquées ci-dessous,

Article 3 : **DIT** que la Commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²
	BP			
Jacques Vitet	BP	989	Rue du Martin Pêcheur	18
Mathis Freu Manon Moreau	BP	991	La Cotinière	51

AUTORISATION D'URBANISME PROPRIETE PRIVEE DE M. SUEUR

Rapporteur : Martine Delisée

Monsieur le maire quitte la salle

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu le décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le contenu de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, qui énonce que : « Si le maire [...] est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, [...] en son nom personnel [...], le conseil municipal de la commune [...] désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Monsieur Sueur a déposé le 22 novembre 2022 une demande de permis de construire n°17385.22.00143, sur une propriété cadastrée CN 968, impasse des Immortelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Article 1 : **AUTORISE** Madame Christine Granger-Maillet à signer la décision qui sera délivrée, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES*Rapporteur : Martine Delisée*

Lors du conseil en date du 22 mars 2022, Monsieur le maire vous a présenté la réforme des adresses et vous a informé de l'obligation de nommer les rues, voies, places ouvertes à la circulation publique.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Suite à un travail de repérage de l'ensemble des logements et activités réalisés par la Poste et des élus, il a été détecté de nombreuses impasses sans nom qu'il convient de dénommer. De plus, lors de l'envoi des courriers de numérotage suite aux changements, des doublons sont encore apparues. La présente délibération a pour objectif de combler ces oublis.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Martine DELISEE précise que nous sommes à 49,7 % d'adresses certifiées. Toutes les dénominations ont été travaillées avec les riverains. Précision par rapport à la place du marché qui ne peut plus s'appeler place du marché en raison d'une rue, dénommée rue du marché. Elle s'appellera donc « place P'tit Louis ». Monsieur le maire ajoute que sur la plaque sera précisée en dessous « Louis Blanchard » qui a été patron du canot de sauvetage et propriétaire de la maison qui est aujourd'hui l'office du tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**

Article 1 : ADOPTE les dénominations selon la liste suivante :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	
AN 782 rue des petits bourdas	Ruelle de Burat	lieu dit à proximité
BS250 5 logements en copropriété	Impasse des Palombes	
CD258 rte des chateliers (accès futur CTM)	Impasse du CTM	
chemin de la Cornue	Chemin des Méréés	
impasse AV215	Impasse Jean Sire	lieu dit à proximité
Rue des Terres Noires	Rue de la Grimaude	lieu dit à proximité
canton terres noires AV 436	Place de la Piouzière	

CM 156 rte de l'Océan (PC21/78)	Allée du Chat Botté	
CI401 rte de l'Océan (PC en cours)	Impasse du Corail	
Résidence des Martineaux	Allée des Martinets	
YX 17 rte des chateliers	Impasse des Ronciers	
BR 47 rue du port	Allée Désiré Massé	nom de l'ancien propriétaire
DP354-348-351-350-355-349 rte des Grands Coutas	Allée des Abèles	peupliers argentés
Lotissement de Fort Royer	Rue des Aigrettes (prolongement)	
Rue du programme Réalité rte des Chateliers	Rue Stella Maris et Impasse des Astéries	étoile de mer
Place du marché de la Cotinière	Place P'tit Louis	(Louis Blanchard)

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Monsieur le maire termine ce conseil en disant que l'année 2022 a été une nouvelle fois singulière, très forte en événements et en gestion de crise. On avait plutôt l'habitude d'agir sur un plan local et on a à subir des incidences sur un plan national et international. Quand on voit l'évolution des tarifs sur les fluides, l'électricité et les conséquences, il a fallu être très juste dans notre gestion budgétaire et monsieur le maire tient à remercier tous les services et les élus qui ont été prudents par rapport aux dépenses ; ce qui a permis d'amortir l'effet 2022. On essaiera d'en tenir compte pour la préparation budgétaire 2023. Mais, 2023 s'annonce sous des effets anxigènes, avec les fameuses coupures électriques.

Monsieur le maire dit avoir rencontré le préfet au titre de EAU17 et de la RESE, et lors d'une réunion avec les parlementaires, les sénateurs sur les difficultés que l'on peut avoir. Il lui a dit qu'en substance, des coupures d'électricité de 2 heures, une fois, deux ou trois fois dans l'hiver des secteurs de rues, ce n'est pas si dramatique que ça. On est rendu dans une espèce de psychose et monsieur le maire se dit gêné. En effet, derrière, il y a des conséquences lourdes comme des coupures électriques sur des stations d'épuration, sujet qui n'avaient pas été tellement appréhendé et on pourrait avoir des ruptures de gestion de ces stations d'épuration, des déversements dans les milieux naturels, dans les bassins conchyliques, les zones de pêche. Quand on a 17000 km de réseaux d'eau et si on devait réalimenter toutes les pompes en une seule fois, les coups de bélier, ça provoquerait des casse-machines.

Quand on écoute ENEDIS, les services de l'Etat et de la DDTM, ils vont sectoriser certaines lignes, et quand il y aura des hôpitaux, des personnes avec des problèmes médicaux, des secteurs prioritaires, ils iront sur des zones plutôt rurales pour des coupures. Ils sont donc dans la prudence mais il se préparent à ces ruptures électriques. Monsieur le maire invite très sincèrement chacun, au lieu de subir 2 heures de coupures électriques, de faire 2 heures de coupure de télévision et de médias télévisés.

Monsieur le maire souhaite à tous de bonnes fêtes chaleureuses et rappelle que le 12 janvier 2023, il y aura la soirée des vœux aux agents et le 28 janvier, celle de la présentation des vœux du conseil municipal aux amis du monde associatif et des bénévoles.

Prochain conseil municipal : 31 janvier 2023

La secrétaire de séance

Annick JAUNIER



Le Maire

Christophe SUEUR



AFFICHÉ LE

03 FEV. 2023

AR Prefecture

017-211703855-20230201-CM0012023-DE
Reçu le 02/02/2023



Faint, illegible text or markings.